



**RAPPORT D'ACTIVITE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

*** ANNEE 2019 ***

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I.- Les moyens dont a disposé le tribunal en 2019	3
A- Les ressources humaines	3
1) <i>Effectifs de magistrats</i>	3
2) <i>Effectifs, situation et organisation du greffe.....</i>	4
3) <i>Assistants du contentieux, assistants de justice et vacataires d'aide à la décision.....</i>	6

B- Les moyens matériels dont a bénéficié le Tribunal	7
1) <i>Les locaux</i>	7
2) <i>Les moyens informatiques.....</i>	8
3) <i>La documentation</i>	8
II.- Les activités de la juridiction	10
A- L'activité juridictionnelle.....	10
1) <i>L'organisation des formations de jugement</i>	10
2) <i>L'activité juridictionnelle en chiffres : entrées, sorties et stock.....</i>	11
3) <i>Les référés de la loi du 30 juin 2000.....</i>	15
4) <i>L'utilisation par les demandeurs de l'application télérecours</i>	15
5) <i>Les séries.....</i>	15
6) <i>L'exécution des décisions juridictionnelles.....</i>	16
7) <i>L'année 2019 a connu un pic avec 19 questions prioritaires de constitutionnalité</i>	16
8) <i>Le suivi des décisions rendues en appel</i>	16
B- Les activités non juridictionnelles.....	17
1) <i>Les commissions administratives.....</i>	17
2) <i>La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle</i>	17
3) <i>Les enquêtes publiques</i>	18
4) <i>Les modes alternatifs de règlement des différends</i>	18
C- Les relations extérieures de la juridiction	20
1) <i>Les relations avec les universités et les administrations.....</i>	20
2) <i>Les relations avec les juridictions judiciaires.....</i>	20
3) <i>Les relations avec les barreaux</i>	20
4) <i>La communication et les publications.....</i>	21
D. Les activités en matière d'hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels	21
1) <i>Le plan de prévention des risques psychosociaux.....</i>	21
2) <i>Les formations en matière de sécurité.....</i>	22
3) <i>La sécurité incendie</i>	22
4) <i>L'accueil des personnes à mobilité réduite</i>	22
III. Annexes	23
1) <i>Tableau des formations suivies par les agents</i>	24
2) <i>Participation des magistrats aux commissions administratives</i>	27

INTRODUCTION

En 2019, le Tribunal administratif de Melun a atteint son record du nombre de requêtes nouvelles, 11184, contre 10451 en 2018.

Jusqu'ici, le nombre le plus élevé était de 10530 en 2016. Cette augmentation a touché toutes les matières, à l'exception de la fonction publique. Les deux augmentations les plus sensibles sont le contentieux des étrangers, et les contentieux sociaux, au sein desquels le droit au logement opposable conserve une place prédominante.

Parallèlement, le nombre des procédures urgentes est en forte hausse, qu'il s'agisse d'affaires concernant l'éloignement de ressortissants étrangers ou de référés.

En sens inverse, le nombre d'affaires traitées a diminué, et malgré l'investissement très fort des magistrats, de l'ensemble du greffe et des agents contractuels qui aident à la préparation de décisions, il n'a pas été possible, en 2019, pour la première fois depuis longtemps, de traiter autant de dossiers qu'enregistrés. Ce déficit a entraîné, à la fois, une augmentation du nombre d'affaires en stock et du délai prévisible de jugement.

A côté de ce tableau statistique plus que nuancé, les sujets d'espoir et de fierté existent.

Le dynamisme et l'enthousiasme de l'ensemble de la communauté juridictionnelle ne sont pas les moindres. La qualité des décisions du Tribunal, mesurée à travers un très faible taux d'appel, 11,5%, sans doute le moins élevé de l'ensemble des Tribunaux administratifs, est l'un de ses atouts majeurs.

Et enfin, doit être souligné l'engagement de la juridiction dans une démarche prometteuse de développement de la médiation, qui n'exclut aucun domaine du contentieux, et doit permettre, à terme, de prévenir la formation de contentieux.

Le présent rapport d'activité a pour objet de faire le point, comme il est de tradition, sur les moyens, humains et matériels, mis à disposition de la juridiction, puis sur l'activité que ces moyens ont permis d'assurer.

I.- Les moyens dont a disposé le tribunal en 2019

Seront abordés successivement les moyens humains (magistrats, greffe, aide à la décision), puis les moyens matériels, mis à disposition du Tribunal administratif de Melun en 2019.

A- Les ressources humaines

1) Effectifs de magistrats

Pour l'année 2019, le plafond d'emplois du tribunal a été maintenu à **42 magistrats + 1 surnombre**.

Toutefois, en cours d'année, le nombre de magistrats en poste a connu des variations importantes car, dans les 4 premiers mois de l'année, 4 d'entre eux, dont un président de chambre, sont partis en détachement. Une magistrate a obtenu un détachement en septembre 2019. D'autres départs sont intervenus : 1 premier conseiller a été promu au grade de président et 6 autres magistrats, dont deux présidents, ont obtenu une mutation. Au total, 12 départs sont ainsi intervenus.

Les départs en mutation et promotion ont été compensés simultanément, tandis que les départs en détachement l'ont été avec un délai variant de 3 à 8 mois. Il a pu, fort heureusement, être tenu compte des difficultés générées par ces délais de remplacement, en affectant au Tribunal un effectif physique de fin d'année de 48, supérieur à l'effectif théorique de 42+1 initialement prévu. Ainsi, 3 présidents issus de la promotion au grade ont été affectés au Tribunal en septembre 2019, 3 conseillers l'ont été en mutation, 3 sont revenus après un détachement, l'une en mars et les 2 autres en septembre, et 10 magistrats issus de la formation initiale ont été nommés à Melun en juillet, soit au total 19 arrivées dans l'année.

Cette « surcompensation » n'a toutefois pas eu pour effet de parvenir à un effectif réel moyen aussi satisfaisant que souhaité, car des arrêts de travail longs sont également intervenus (maladie, maternité), et les magistrats nommés sur un premier poste ne sont comptabilisés pendant leur sept premiers mois d'activité que pour moitié.

Le tableau ci-dessous reproduit la situation des effectifs de magistrats en 2019 :

	TOTAL	Présidents	Premiers conseillers et Conseillers
Effectif théorique 2019	42+1 surnombre	12	31
Effectif physique présent au 31/12/2019	48	12	36
ETP à la date du 31/12/2019 (= quotité de travail des magistrats présents)	40.45	11.5	28.9
ETPT 2019 (= quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile)	43,2	11,3	31,9
Effectif réel moyen 2019	38,02	11	27,02

2) Effectifs, situation et organisation du greffe

- **L'effectif théorique du greffe en 2019** a été maintenu, par lettre de cadrage du secrétariat général du 15 février 2018, à 56 emplois soit 5 emplois de catégorie A, 14 de catégorie B et 37 de catégorie C avec un surnombre d'un agent.

En situation réelle au 31 décembre 2019, le tribunal compte 54 agents affectés soit 6 agents de catégorie A, 13 agents de catégorie B et 35 agents de catégorie C ce qui représente en ETPT 52,50 emplois.

La situation a été variable en cours d'année : si elle était relativement confortable les premiers mois de l'année, elle s'est considérablement détériorée en septembre. 1 greffier et 3 agents ont quitté la juridiction sans être remplacés. A ces postes vacants, il convient d'ajouter l'absence d'un agent en congé de longue maladie depuis novembre 2017.

Le turn-over a été un peu plus important en 2019 qu'en 2018 avec 8 départs (1 greffier en chef adjoint, 1 greffier et 6 agents pour 3 arrivées (1 assistant du contentieux, 2 adjoints administratifs).

Ici encore, un tableau permet de retracer la situation des effectifs.

	TOTAL	Agents titulaires			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »
		Catég.A	Catég.B	Catég.C			
Effectif théorique 2019	68	5	14	38	/	6	5
Effectif physique présent au 31/12/2019	61	6	13	35	2	3	2
ETP à la date du 31/12/2019 (quotité de travail des agents présents)	58,3	5,9	13	33,60	2	2,2	1,60
ETPT 2019 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents)	62,92	5,9	13,67	34,97	2,83 (34 mois)	3,3	2,25

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2019 (agents présents dans la juridiction à cette date)	3

Le tribunal a accueilli **8 stagiaires** dont 6 rémunérés. Seulement 27 mois de crédits stagiaires ont pu être consommé sur les 36 mois accordés.

- **L'organisation du greffe** s'articule autour de deux modalités, à savoir, des greffes par fonction et des greffes de chambre :

- Les greffes par fonction sont le greffe central d'enregistrement (2 assistants du contentieux, un greffier et 4 agents), le greffe droit au logement opposable (3 agents, rattachés au greffe de la 5^{ème} chambre), le greffe des expertises en matière de travaux publics (1 agent), un service du suivi de l'exécution des jugements (1 agent). En septembre 2019, un service de médiation (1 assistant du contentieux et un agent) a été créé.
- Les greffes des chambres collégiales sont au nombre de 9, comprenant un greffe des urgences très étoffé compte tenu du niveau élevé des procédures d'urgence (1 greffier et 6 agents assure l'enregistrement et le suivi des référés urgents, et des mesures d'éloignement, en particulier OQTF 72h, OQTF 6 semaines et décisions de transfert des demandeurs d'asile vers d'autres Etats.
- Parallèlement, le suivi des demandes d'aide juridictionnelle de la section administrative, en lien avec le Tribunal de grande instance de Melun, occupe deux agents à plein temps.

- **Comme chaque année, les agents ont pu bénéficier de formations** dispensées par le centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) et la préfecture de Seine-et-Marne (annexe 1 – tableau des formations suivies par les agents). Au total, 124,5 jours de formation ont été dispensés au profit de 26 agents, soit 4,8 jours par agent. L'offre de formation reste étendue avec 36 formations différentes suivies. En outre, afin d'améliorer la prise de fonction des nouveaux agents, un plan de formation interne a été mis en place. Un agent affecté à l'accueil, arrivé en septembre 2019, a ainsi pu bénéficier de 17 jours de formation auprès de collègues de différents services.

- **Le télétravail** a pu être mis progressivement en place grâce à l'attribution d'équipements informatiques. Au 31 décembre 2019, 9 agents bénéficiaient de ce dispositif (2 assistants du contentieux, 4 greffiers, 1 technicien informatique, 1 adjoint administratif et 1 assistant de justice). Toutes les demandes ont pu être satisfaites. Les assistants du contentieux sont en télétravail 2 jours par semaine alors que les autres agents n'ont sollicité qu'une journée. Au total, 194 jours ont été télétravaillés.

3) Assistants du contentieux, assistants de justice et vacataires d'aide à la décision

- **Les assistants du contentieux** étaient 4 jusqu'en juillet 2019, 3 à la suite du départ d'un adjoint à la greffière en chef et de la réaffectation d'une assistante du contentieux sur ce poste. Deux des trois assistants du contentieux restant participent à l'aide à la décision, au sein du greffe central et dans les chambres.

- **les effectifs des assistants de justice et vacataires aides à la décision** ont diminué tout au long de l'année : au 1^{er} janvier 2019 le tribunal employait sept assistants de justice et deux vacataires, au 1^{er} août 2019 le tribunal employait six assistants de justice et deux vacataires, et au 31 décembre 2019 le tribunal ne comptait plus que trois assistants de justice et un vacataire. Tous sont affectés à une chambre et sont chargés de traiter des contentieux répétitifs et, lorsque leur expérience le leur permet, des dossiers plus conséquents. Tous participent également à des opérations ponctuelles collectives soit dans le cadre d'un tour régulier (DALO) soit afin d'aider à la rédaction des décisions rendues dans le cadre du contentieux d'urgence des étrangers. Enfin, au cours de l'année 2019, tous les assistants de justice, sauf deux ont été employés à 60 % d'un temps plein, soit trois jours par semaine. En fin d'année, deux d'entre eux étaient à temps plein. Un soin particulier a été mis pour procéder à leur recrutement, ce qui induit une aide à la décision de bonne qualité.

B- Les moyens matériels dont a bénéficié le Tribunal

Le Tribunal est installé dans des locaux qui n'ont pas fait l'objet de gros travaux en 2019. Les travaux réalisés ont relevé du réaménagement interne, de l'entretien et de la rénovation des surfaces.

Son parc informatique a été en partie renouvelé.

Il bénéficie également d'une documentation papier et électronique.

1) Les locaux

- Il n'y a pas eu en 2019 de travaux sous maîtrise d'ouvrage Conseil d'Etat, mais le Tribunal a, en revanche, fait réaliser des travaux pour lesquels il a bénéficié de délégations de crédit :

- Cloisonnement d'un grand bureau pour créer un bureau individuel et un local photocopieur au R+1. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 2 748,74 €.
- Rénovation des sols PVC dans les bureaux R+2. Les travaux ont été réalisés pour un montant TTC de 15 600 €.
- Isolation acoustique par la pose de panneaux phoniques dans la salle de réunion du 1^{er} étage, dans les bureaux de 2 VP et sur le mur mitoyen du bureau d'un VP avec son greffe. Le coût des travaux s'élève à 12 580 € TTC.
- Mise en conformité électrique. A la suite du contrôle fait par le cabinet SOCOTEC, l'ensemble de l'installation électrique du tribunal administratif a été mise en conformité et 22 blocs de sécurité remplacés. Les travaux ont été réalisés pour un montant TTC de 11 901,58 €.
- Travaux de toiture. Nettoyage de l'ensemble des gouttières, réparation d'une fuite sur chéneau au niveau de la cafétéria, nettoyage du versant nord de la cour intérieure et vérification des scellements et crêtes de coq (toiture bâtiment ancien) - nettoyage de l'ensemble des crapaudines et vérifier la végétalisation (toit terrasse patio). Les travaux d'entretien ont permis de réaliser, en présence des services techniques de la mairie de Melun, un diagnostic quant aux problèmes d'infiltration et d'humidité entre le mur du centre culturel (Mairie de Melun) et celui du TA. La gouttière posée à cheval entre les 2 murs présente un problème d'étanchéité. Les travaux ont été réalisés pour un montant TTC de 6 394,20 €.

S'agissant du projet de sécurisation des accès au Tribunal, sous maîtrise d'ouvrage Conseil d'Etat, comprenant la construction d'un bâtiment de 20m² dans lequel les agents de sécurité filtreront les entrées et sorties du public, le permis de construire a été délivré le 30 août 2019, mais au 31 décembre 2019, les marchés n'avaient pas encore été lancés. Dans l'attente, le filtrage des entrées est opéré pendant les horaires d'ouverture au public dans un sas créé dans le hall d'accueil, par des agents de sécurité de niveau 2. Le coût annuel de ce service s'est élevé à la somme TTC de 83 156,37 €. Le Tribunal est équipé d'une alarme anti-intrusion.

2) Les moyens informatiques

En 2019 le tribunal a reçu du matériel neuf en renouvellement du matériel obsolète, soit 64 écrans, 32 PC fixes, 45 PC portables, et 55 stations d'accueil, ces dernières n'étant pas encore opérationnelles faute de réception des câbles permettant le raccordement de deux écrans.

Windows 10 a été déployé sur l'ensemble du parc informatique et ce déploiement s'est accompagné de la mise à niveau du « pack bureautique Microsoft office » (d'office 2003 à office 2016).

Le matériel nécessaire à la satisfaction des demandes de télétravail a été distribué et les équipements ont été jugés comme adaptés.

Les deux techniciens SIC affectés au tribunal ont répondu localement à 1028 demandes d'assistance ou d'intervention émanant tant des magistrats que des agents du greffe. Ils ont également répondu aux sollicitations de quelques avocats, relatives à leur accès à télérecours ou à la création de fichiers PDF transmis par ce vecteur. Ils ont été aidés ponctuellement dans l'ensemble de leurs activités par des vacataires, étudiants en informatique, ayant auparavant effectué un stage au sein du tribunal. A l'avenir le recours à des stages en alternance est envisagé.

Sont restées en suspens en 2019 la question du remplacement des téléphones sans fil dont sont dotés les greffiers et certains magistrats et agents de greffe, qui tombent définitivement en panne les uns après les autres et, celle du remplacement du serveur de fax, non compatible avec Windows 10.

3) La documentation

La documentation est gérée en tenant compte des nécessités budgétaires (réduction des abonnements papier) et des pratiques des utilisateurs.

Ces moyens, et plus particulièrement les moyens humains, ont été répartis et utilisés, de façon à les adapter à l'activité soutenue que le Tribunal se devait de mettre en œuvre.

II.- Les activités de la juridiction

Seront abordées dans cette partie les activités juridictionnelles, puis les activités autres.

A- L'activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement

Le Tribunal administratif de Melun est un tribunal à 10 chambres. L'organisation de ces chambres mise en place en 2018 a consisté à répartir les moyens humains attribués entre 9 chambres collégiales, et une chambre des urgences.

Dès janvier 2019, toutefois, le départ en détachement d'un vice-président a obligé à fusionner deux chambres, et il n'existait dès lors plus que 8 chambres collégiales, et une chambre des urgences, traitant de tous les référés urgents (liberté, suspension, mesures utiles), des référés marchés et des référés fiscaux. Ces chambres étaient composées d'un vice-président, d'un rapporteur public et de deux, ou exceptionnellement trois rapporteurs. En juin 2019, compte tenu des départs et absences de magistrats, plus aucune chambre ne comprenait trois rapporteurs, la difficulté ayant plutôt été d'en avoir au moins deux, pour faire fonctionner la collégialité.

L'effectif n'a été reconstitué qu'en juillet 2019 et septembre 2019 (cf. ci-dessus § I- A) 1°).

Toutefois, par mesure de précaution, et afin de prévenir toute nouvelle difficulté liée à des départs ou des arrêts prolongés en cours d'année, l'organisation avec huit chambres collégiales et une importante chambre des urgences, comprenant trois juges des référés, dont un vice-président, et trois juges spécialisés dans les affaires d'éloignement urgent des ressortissants étrangers, a été maintenue.

Une telle organisation n'a malheureusement pu se faire qu'au détriment du traitement de dossiers de collégiale.

Chaque chambre collégiale tient 20 audiences dans l'année.

Les formations de juge statuant seul sont organisées de la façon suivante :

- **Référés** : les audiences sont tenues par les juges des référés de la chambre des référés sauf période de vacances, principalement par le greffe des urgences, sauf aide ponctuelle d'autres greffier. 229 audiences ont été tenues contre 176 en 2018,
- **Eloignement urgent** (96 heures, 144 heures, transferts de demandeurs d'asile). Elles ont été tenues, jusqu'en septembre 2019 et hors période estivale, selon un système de permanence journalière par un juge spécialisé et l'ensemble des autres magistrats. Depuis septembre 2019, elles le sont par 3 magistrats spécialisés de la chambre des urgences, et pour les audiences non assurées dans ce cadre, soit par les juges des référés, soit par l'ensemble des rapporteurs du Tribunal, qui

interviennent donc moins fréquemment. Les magistrats sont assistés par le greffe des urgences. 251 audiences ont été tenues, auxquelles il faut ajouter 36 audiences OQTF 6 semaines,

- **Droit au logement opposable** : les audiences sont tenues par des présidents, ou premiers conseillers volontaires. Ainsi, on dénombre 39 audiences de DALO injonction, 11 audiences relatives à des recours contre les refus des commissions de médiation et 2 audiences de DALO indemnitaire,
- **Pour les autres matières, relevant de l'article R. 222-13** du code de justice administrative, les audiences sont assurées soit par les présidents ou premiers conseillers des chambres collégiales. Au total, 58 audiences de cette nature ont été tenues, avec l'assistance des greffes de chambre.

2) L'activité juridictionnelle en chiffres : entrées, sorties et stock

a) **L'évolution des entrées** a été marquée par une hausse des entrées de +7,01% qui touche toutes les matières, à l'exception de la fonction publique, qui diminue de plus de 20% pour atteindre un niveau inférieur à celui de 2017. Ainsi, sur plus longue période, et excepté l'année 2017, le tribunal se réinscrit dans un contexte de hausse continue des entrées.

Cette évolution peut être retracée comme suit :

EVOLUTION DES ENTREES ET SORTIES DEPUIS 2014

Années	Entrées	Sorties	Taux de couverture
2014	10 204	11 105	108,83%
2015	10 382	10 006	96,38%
2016	10 526	10 493	99,69%%
2017	9 578	10 493	109,77%
2018	10 451	10 398	99,49%
2019	11 184	10 039	89,76%

Sept matières, qui comptent chacune plus de 400 entrées regroupent à elles-seules près de 85% des requêtes enregistrées dans l'année. La stabilité de ce pourcentage montre clairement que la hausse globale des entrées est essentiellement imputable aux contentieux dits de masse (étrangers, contentieux sociaux, police, particulièrement :

DETAIL DES ENTREES PAR GRANDES MATIERES

ENTREES / MATIERES	2017	2018	2019
AIDE SOCIALE	347	347	461 (+32,9%)
FISCALITE	873	758	808 (+6,5%)
ETRANGERS	3 698	4531	4708(+3,9%)
FONCTION PUBLIQUE	740	877	699(-20,7%)
DROIT AU LOGEMENT	1139	1194	1559(+30,6%)
POLICE	641	685	780(+14%)
URBANISME-ENVIRT	513	446	470 (+5,9%)
TOTAL de ces matières / TOTAL des entrées		8838 /10451 = 84 ,6%	9485 /11184 = 84,8%

→ Comme prévu il y a un an, **le contentieux de l'aide sociale** a augmenté du fait des transferts de compétence des commissions départementales de l'aide sociale.

→ **Le contentieux des étrangers** s'est accru plus faiblement que dans les autres juridictions, mais reste très important numériquement. Au sein de ce contentieux, on constate une forte augmentation de celui à forte contrainte en termes de délais de jugement.

L'ensemble de ces requêtes urgentes relevant du contentieux de l'éloignement, géré par le greffe des urgences, et pris en grande partie en charge par une chambre spécialisée, est retracé dans le tableau qui suit et fait apparaître un niveau d'urgence de plus en plus élevé.

ENTREES DOSSIERS ETRANGERS URGENTS

	Eloignement urgent (total)	dont 72h 96 h hors transferts	dont OQTF 6 semaines	dont transferts 15 jours	dont maintien rétention
2017	1816	979	482	318	37
2018	2253	685	807	651	110
2019	2469	661	845	818	145

→ **S'agissant du droit au logement opposable**, le nombre global de requêtes, stable depuis 3 ans, a réaugmenté en 2019, pour revenir au niveau de 2014, avec sans doute un niveau de recours contre les décisions de refus des commissions de médiation traduisant une inclinaison de ces commissions à « prioriser les publics prioritaires » en ajoutant des critères d'éligibilité au droit au logement opposable au-delà des textes.

	Requêtes 2014	Requêtes 2015	Requêtes 2016	Requêtes 2017	Requêtes 2018	Requêtes 2019
R.778-1 (injonction)	1177	850	692	622	730	1015
REP refus commission	268	457	394	390	325	422
Contentieux indemnitaires	94	107	115	127	139	122
TOTAL	1539	1414	1201	1139	1194	1559

b) **Les sorties** sont, à l'inverse des entrées, en baisse. Cette baisse s'explique autant par le départ de magistrats expérimentés à partir de juillet 2018, que par la volonté de traiter les dossiers les plus anciens, souvent plus complexes. Au total, 10 365 dossiers ont été traités.

Pour les mêmes matières que celles retracées en entrées, à savoir les matières comptant plus de 400 dossiers, le détail des sorties peut être retracé comme suit :

DETAIL DES SORTIES

SORTIES	2017	2018	2019
AIDE SOCIALE	411	458	336
FISCALITE	1049	894	570
ETRANGERS	4057	3887	4442
FONCTION PUBLIQUE	697	911	727
DROIT AU LOGEMENT	1182	1304	1371
POLICE	706	777	698
URBANISME	472	476	450

Avec plus de 85% des sorties, ces 7 matières représentent la majeure partie de l'activité contentieuse du Tribunal.

La répartition des sorties par type de formation peut être retracée comme suit :

DETAIL DES SORTIES PAR TYPE DE FORMATION DE JUGEMENT

Type de formation	Nombre de sorties	% des sorties 2018
Formations collégiales	2746	27,3%
Juge unique hors référés	3068	30,6%
Référé	1393	13,9%
Ordonnances	2832	28,2%
TOTAL	10 039	100,00%

On notera cette année encore, la poursuite de la diminution de la part des décisions collégiales (27,6% en 2018, mais sur un plus grand nombre de sorties), déjà faible antérieurement, résultante des évolutions législatives accroissant la part du juge statuant seul, notamment dans le domaine du contentieux des étrangers, de la forte augmentation des référés et d'un plus grand nombre d'ordonnances, lié à la gestion active de l'instruction.

c) **Le taux de couverture des entrées par les sorties** (sorties/entrées), de 89,76% en 2019 est le plus bas jamais connu par le Tribunal, malgré tous les efforts, notamment de productivité, accomplis.

Ce faible taux est imputable à la faiblesse des effectifs de magistrats (ERM de 38,02), suivie par celle du greffe et de l'aide à la décision.

d) **Le stock**

Du fait du taux de couverture, le stock augmente : 8996 dossiers en fin d'année contre 7850 fin 2018.

Malgré la priorité donnée au traitement des dossiers les plus anciens, qui s'est poursuivie en 2019, et à l'inverse des deux années précédentes, l'augmentation du nombre de dossiers de plus de 2 ans n'a pu être contenue. Il a été de 646 fin 2017, 493 fin 2018 et malheureusement 720 fin 2019, soit 8% du stock total, lui-même en forte augmentation.

e) **Les différents délais de jugement**

Ils reflètent une situation de plus en plus précaire.

Le délai moyen constaté de jugement, toutes affaires confondues, est de 8 mois et 26 jours, en baisse par rapport aux 10 mois et 13 jours de 2018, traduisant une augmentation de la part des urgences et délais contraints.

Le délai moyen de traitement des « affaires ordinaires », qui exclut les référés et les ordonnances, le délai est, bien entendu, plus long : 1 an, 3 mois et 4 jours, en baisse, traduisant l'accroissement du nombre de dossiers anciens n'ayant pu être traités.

Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est de 10 mois et 23 jours, en hausse. Cette augmentation est la conséquence du faible taux de couverture. Pour la première fois, ce délai devient supérieur à celui de la moyenne nationale.

3) Les référés de la loi du 30 juin 2000

L'évolution des procédures d'urgence de la loi du 30 juin 2000 peut être retracée comme suit :

	Référé mesures utiles		Référé suspension		Référé liberté	
	entrées	sorties	entrées	sorties	entrées	sorties
2017	67	70	517	520	123	123
2018	138	135	610	614	220	217
2019	189	182	772	769	226	226

Ces chiffres, déjà en augmentation depuis 2 ans, connaissent une nouvelle hausse, principalement imputable aux référés-suspension et aux référés mesures utiles. Une large partie de ces augmentations est imputable au contentieux des étrangers (difficultés des préfectures à faire face à la demande en matière de droit des étrangers et contentieux croissant des conditions matérielles d'accueil).

L'organisation mise en place en septembre 2017 a été maintenue : une chambre des référés traite de l'ensemble des référés de la loi de 2000 (hors référés-provisions) et les référés-marchés.

4) L'utilisation par les demandeurs de l'application télérecours

Cette utilisation progresse, mais reste plus de 10 points en deçà de la moyenne nationale des tribunaux administratifs : 59,1% en 2019 contre 52,2% en 2018, alors que la moyenne des tribunaux s'établit en 2019 à 70,2%. C'est logiquement en matière de contentieux sociaux que l'utilisation est la plus faible, avec 17,4% seulement à Melun. La part de télérecours citoyens est de 3,4% à Melun contre 4,5% en moyenne nationale.

5) Les séries

La situation globale des séries en entrées / sorties / stock peut être retracée comme suit :

Evolution Séries Juradinfo et internes 2018-2019				
Années	Stock début	Entrées	Sorties	Stock fin
2018	358	82	225	215
2019	227	95	64	258

6) *L'exécution des décisions juridictionnelles*

En 2019, le tribunal administratif de Melun a enregistré une baisse de 20 % des demandes d'exécution par rapport à l'année précédente. Comme l'an dernier, le taux d'affaires réglées par rapport à celles en stock et celles enregistrées a été de plus de 50 % et plus de 80 % de ces affaires ont été réglées au stade de la phase administrative.

C'est toujours en matière de contentieux des étrangers que les demandes d'exécution sont les plus nombreuses. Les injonctions de réexamen de situation suscitent plus de difficultés d'exécution que celles de délivrance de titres de séjour, qu'elles soient dues à des lenteurs administratives ou à une incompréhension des requérants sur la portée exacte des obligations de l'administration.

Le contentieux de la fonction publique est l'autre pourvoyeur important de demandes d'exécution. Les difficultés les plus importantes sont rencontrées dans l'exécution des jugements annulant des décisions de licenciement ou de non-renouvellement d'agents contractuels.

Pour surmonter des blocages lors de la phase administrative et prévenir des contestations de classement, le Tribunal s'efforce dans ses courriers, d'une part, de préciser à l'administration, lorsque le jugement n'a pas défini de mesures d'exécution, la portée exacte de ses obligations et, d'autre part, d'expliquer aux requérants les motifs du classement de leurs demandes.

7) *L'année 2019 a connu un pic avec 19 questions prioritaires de constitutionnalité*

Ces 19 QPC n'ont concerné que la matière fiscale, et aucune n'a été transmise au Conseil d'Etat en l'absence de caractère sérieux.

8) *Le suivi des décisions rendues en appel*

Les décisions rendues par les juges d'appel et de cassation font l'objet d'un suivi statistique à réception des tableaux fournis trimestriellement par la direction des finances et de la prospective du Conseil d'Etat (DPF).

Elles font également l'objet d'un suivi statistique plus précis en interne, mais surtout d'un suivi qualitatif, réalisé chaque semaine, et diffusé par mél, permettant à chacun, à partir d'une analyse précise, de comprendre, dès réception des décisions rendues par les juridictions supérieures, les motifs de réformation, annulation et cassation.

Outre un taux d'annulation et réformation de 19,1%, inférieur à la moyenne nationale, doit être particulièrement noté le très faible taux d'appel des décisions rendues par le tribunal administratif de Melun (11,5% des décisions du Tribunal susceptibles d'appel font effectivement l'objet d'un appel, contre 22,8% en moyenne nationale). La conjonction de ces deux taux signifie que seulement 2,2% des décisions du Tribunal susceptibles d'appel sont réformées ou annulées par la Cour administrative d'appel de Paris.

B- Les activités non juridictionnelles

1) Les commissions administratives

Les principales commissions administratives ont mobilisé 23 magistrats en qualité de président, de membre-titulaire, assesseur ou suppléant.

En 2019, se sont tenues 45 séances de commission représentant pour l'ensemble 113 demi-journées consacrées à ces activités (annexe 2).

2) La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle

La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a été présidée en 2019 alternativement par 3 magistrats, assistés de deux agents du tribunal spécialement affectés à cette tâche.

En 2019, 3 375 demandes ont été déposées et 3 448 décisions ont été rendues. 2 992 aides juridictionnelles totales et 43 partielles ont été accordées, soit au total 3 035 admissions, représentant 88% des demandes.

S'agissant des refus d'aide juridictionnelle : 145 demandes ont été rejetées, 115 ont été renvoyées vers un autre bureau d'aide juridictionnelle ou rejetées pour incompétence, et 153 demandes ont été déclarées caduques et ont fait l'objet d'un désistement.

Les demandes ont porté pour 2194 d'entre elles sur des affaires au fond et 438 sur des procédures de référé. 497 ont porté sur des obligations de quitter le territoire français (OQTF), et 271 ont concerné le droit au logement opposable (DALO).

3) *Les enquêtes publiques*

En 2019 le tribunal a reçu 175 demandes de désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête contre 141 en 2018 et 130 en 2017, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2018 et de 34,5 % par rapport à 2017.

Les demandes se sont réparties ainsi entre les deux départements du ressort : 154 pour la Seine-et-Marne et 21 pour le Val-de-Marne.

Elles ont porté sur les matières suivantes :

- 129 urbanisme dont 10 enquêtes conjointes regroupant plusieurs catégories (IOTA, PLU, carrières, permis de construire)
- 14 eau et assainissement
- 8 ICPE
- 11 DUP et parcellaires
- 13 autres (plan d'exposition au bruit, extension de cimetière, travaux ...) dont 10 règlements locaux de publicité (RLP).

En raison de l'importance de certains projets, notamment en ce qui concerne les réseaux de transport, en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne, 7 commissions d'enquête ont été constituées.

Outre la désignation des commissaires enquêteurs ou des commissions d'enquête, la juridiction veille avec une attention particulière à la qualité des rapports et conclusions rendus afin d'être en mesure de faire modifier ceux d'entre eux qui ne répondraient pas aux exigences des textes et de la jurisprudence. C'est ainsi que sur les 153 rapports reçus en 2019, 45 demandes de complément ou de modification, visant notamment à éviter une insuffisance de motivation, un examen incomplet des observations ou un manque de cohérence des recommandations ou des réserves ont été demandées. C'est donc près de 30 % des rapports étudiés qui ont ainsi été modifiés à la demande du tribunal.

Le Tribunal veille également à ce que les commissaires enquêteurs soient aptes à l'exercice des fonctions, d'une part, en présidant activement les réunions annuelles d'établissement ou révision des listes d'aptitude aux fonctions, et, d'autre part, en créant des occasions de formation et d'échanges. Ainsi, le tribunal a organisé le 27 mars 2019, une réunion d'échanges destinée à tous les commissaires enquêteurs du ressort et aux services concernés des deux préfectures. A la demande de la compagnie des commissaires-enquêteurs d'Ile-de-France, le premier vice-président et l'assistante du contentieux chargée du service des enquêtes publiques ont participé à la réunion de formation organisée en Seine-et-Marne le 28 novembre 2019.

4) *Les modes alternatifs de règlement des différends*

a) La médiation

Depuis septembre 2019, la médiation est prise en charge au sein du Tribunal par un vice-président, assisté d'un service (une assistante du contentieux et une adjointe), la mise en place d'une organisation spécifique étant apparue comme constituant une condition indispensable du développement de la médiation.

Dix-sept médiations ont été engagées par le Tribunal en 2019. Huit se sont achevées avant la fin de l'année, dont cinq sur un succès et trois sur un échec. Neuf étaient encore en cours à la fin de l'année, dont une s'est terminée le 30 janvier 2020 sur un succès. Elles se répartissent ainsi qu'il suit par matière : cinq en marchés, cinq en fonction publique, trois en collectivités territoriales, trois en dommages de travaux publics et une en urbanisme. Il est à noter que la préfecture de Seine-et-Marne a accepté le principe de la médiation sur certains dossiers de refus de séjour.

Pour la désignation des médiateurs, le Tribunal a noué notamment un partenariat fructueux avec la chambre nationale des praticiens de la médiation (quatre médiations) et le médiateur des entreprises (trois médiations). Il s'est aussi appuyé sur ses propres magistrats pour quatre médiations et un ancien magistrat pour deux autres. Il a aussi chargé un expert de conduire une médiation au terme de ses opérations d'expertise.

Le taux des réponses positives aux lettres de demande d'accord pour médiation adressées aux parties reste un peu supérieur à 20 %.

b) Les commissions d'indemnisation amiable des préjudices causés par l'exécution de travaux publics

Cinq commissions, dont on connaît l'efficacité en matière de prévention du contentieux, sont désormais en fonctionnement ou en état de fonctionner.

Ainsi, l'année 2019 a vu la mise en place de la commission de Pontault-Combault dont le règlement a été approuvé le 23 mai 2019, lors d'une première séance au cours de laquelle un premier dossier a été examiné. Il s'agit des travaux de réfection générale de la voirie de l'avenue de la République, qui ont été réalisés de juillet 2018 à avril 2019. Compte tenu du nombre des dossiers déposés au 31 décembre 2019, date limite de dépôt des demandes, deux séances devraient suffire en 2020 pour achever les travaux de cette commission.

La commission relative à l'indemnisation des préjudices résultant des travaux de création du « Tram 9 » (nouvelle ligne Paris / Orly-ville) s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2019 pour examiner les demandes présentées par des professionnels impactés par les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage « Ile-de-France mobilités ». La commission poursuivra son activité en 2020.

Créé par une délibération du 2 juillet 2018 la commission d'indemnisation des préjudices résultant, pour les commerçants de la commune, des travaux de réhabilitation du centre-ville de la commune de Bailly-Romainvilliers, ne s'est, quant à elle, pas réunie en 2019. Une nouvelle délibération fixant notamment la composition de la commission et y intégrant Epamarne a été votée le 20 décembre 2019. Cette commission devrait, au cours de l'année 2020, examiner tous les dossiers qui ont été ou seront déposés.

La réunion d'installation de la commission d'indemnisation amiable des travaux du TZEN2 (liaison en transport en commun en site propre entre Lieusaint -Trait d'Union et Melun gare), créée par une délibération du 26 septembre 2019 du conseil départemental de Seine-et-Marne, s'est tenue le 13 novembre 2019. Son règlement, préparé en étroite collaboration avec les services du conseil départemental a été adopté par l'assemblée départementale le 19 décembre 2019. Les travaux ayant commencé en juin 2019, la commission ne devrait pas commencer à examiner des dossiers de demande d'indemnisation avant le printemps 2020.

C- Les relations extérieures de la juridiction

1) Les relations avec les universités et les administrations

Le Tribunal a accueilli en 2019 quatre stagiaires étudiants rémunérés en master 2, respectivement, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} avril au 31 juillet, du 1^{er} mai au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre. Il a reçu également deux autres stagiaires non rémunérés, le premier en licence de droit du 1^{er} juin au 31 juillet et le second en master 2 du 11 juin au 26 juillet.

Deux magistrats ont participé à la journée « portes ouvertes » organisée en février 2019 par l'annexe de Melun de l'Université Panthéon-Assas. La documentaliste a mis à leur disposition des plaquettes et documents d'informations (maquettes et publications fournis par la direction de la communication du Conseil d'Etat).

Deux magistrats ont dispensé des formations auprès d'administrations à concurrence de vingt journées. Trois ont fait de même dans des établissements universitaires à hauteur de sept demi-journées. Quatre autres ont participé à des préparations aux concours de recrutement des conseillers de tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel organisées à la Sorbonne et à Science Po Paris. Deux ont corrigé les épreuves des concours de recrutement des commissaires et inspecteurs de police. Enfin, un dernier a corrigé les épreuves du concours externe de l'école nationale de la magistrature.

2) Les relations avec les juridictions judiciaires

Le Tribunal administratif et le Tribunal de Grande instance de Melun ont signé le 5 avril 2019 avec la commune de Melun une convention permettant la création, au sein des locaux d'accueil de la Mairie, d'un relais commun d'accès au droit. Cette structure est destinée à orienter et à accompagner les justiciables dans leurs démarches. La commune de Melun offre dans les mêmes locaux un service d'accueil très étoffé, ainsi que la mise à disposition d'un écrivain public.

Le 27 novembre 2019, une visite au Mesnil-Amelot d'une délégation du Tribunal composée d'une dizaine de magistrats a été organisée en liaison notamment avec le Tribunal de grande instance de Meaux. Elle a comporté d'abord, le matin, un accueil et une présentation par la première vice-présidente chargée des fonctions de JLD, ainsi que l'assistance à deux audiences de JLD, suivis d'un déjeuner avec les magistrats ayant tenu cette audience et, l'après-midi, une visite du centre de rétention administrative.

3) Les relations avec les barreaux

A la demande du barreau de Seine-et-Marne, le Tribunal a organisé, les 18 octobre et 6 décembre 2019, deux formations sur les thèmes des mesures d'éloignement des étrangers, de la délivrance des titres de séjour et de l'asile à destination des avocats. Ces formations assurées par quatre vice-présidents et une greffière ont connu un grand succès.

Le Tribunal a accueilli en 2019 deux stagiaires élèves avocats EFB pour une période de stage de 6 mois chacun, pour l'un du 14 janvier au 13 juin et l'autre du 1^{er} juillet au 20 décembre.

4) La communication et les publications

Le Tribunal a communiqué ou publié 2026 décisions et 32 conclusions en 2019 selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Décisions	conclusions
Communications à la demande	211	6
Editeurs (Lexbase, Doctrine.fr)	346	
Cimade et CRA	1426	
Lettres de jurisprudence 26 et 27	43	26

Le faible nombre de conclusions communiqué est compensé par la publication de conclusions dans les lettres de jurisprudence du Tribunal. Le demandeur de conclusions publiées peut en être informé et recevoir par mél le lien avec la lettre qui contient les conclusions recherchées.

Les lettres de jurisprudence, qui sont mises en ligne sur le site internet du Tribunal, ont fait l'objet de 1134 connexions directes dans chaque lettre et 823 connexions via l'onglet lettre de jurisprudence.

Un communiqué de presse relatif à la suspension d'arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques a été publié le 14 novembre 2019 sur le site internet du Tribunal a été mis en ligne en avril 2019 un article sur la convention relative à l'ouverture, dans les locaux de la mairie de Melun, d'un relais d'accès au droit commun au Tribunal et au Tribunal de grande instance de Melun.

D. Les activités en matière d'hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

1) Le plan de prévention des risques psychosociaux

Le plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) a été élaboré en 2019, sous la conduite de l'une des adjointes à la greffière en chef, qui a constitué un groupe de travail, composé d'agents de greffe et de magistrats. Ce groupe a, dans un premier temps, été chargé d'établir un diagnostic sur la base de questionnaires qu'il avait conçu, l'un pour les agents de greffe, l'un pour les magistrats, l'un pour les agents d'aide à la décision. Les réponses aux questionnaires ont été apportées via le site internet « Google forms », qui a permis un traitement statistique rapide des données recueillies tout en respectant l'anonymat des participants.

Ce diagnostic a permis d'avoir une première vision de l'étendue des RPS au sein du tribunal et quels types d'actions de prévention il était nécessaire de mettre en place. Le groupe de travail a ensuite dégagé des axes de travail pour lesquels il a proposé des actions basées sur de la prévention primaire et secondaire (organisation du travail, analyse des pratiques et formation), n'ayant pas actuellement de situation "de crise" au sein du tribunal nécessitant la mise en place d'actions relevant d'une prévention tertiaire.

Le projet de plan de prévention des RPS a été validé en novembre 2019, les actions qu'il prévoit ont été présentées aux agents de greffe le 30 janvier 2020 lors d'une assemblée générale et sont intégrées dans le DUERP de 2020.

2) *Les formations en matière de sécurité*

Au cours de l'année 2019, les formations suivantes ont été assurées, sur site ou en centre de formation :

- Sauveteurs secouristes du travail (SST) : 3 SST sont en cours de mandat et 14 personnes ont suivi une formation initiale.
- Guide file Serre file : 14 personnes se sont inscrites à la formation de guide et serre file,
- Extincteurs : 11 personnes ont bénéficié de l'initiation à la manipulation des extincteurs.
- Habilitation électrique : les deux adjoints techniques et un correspondant informatique ont suivi la formation soit initiale soit renouvellement (BE Manœuvre et BS).

3) *La sécurité incendie*

- Deux exercices ont été organisés en 2019. Celui du 16 décembre 2019, a été audité par le commandant du SDIS Melun et son adjoint, qui ont indiqué les améliorations à entreprendre sur le balisage de la zone du point de rassemblement.

- Les documents qui indiquent les issues de secours sur des plans, les noms des guides serres file, donnent des consignes, renseignent les personnes sur les zones d'attente consignées sur une fenêtre d'un cercle de signalement aux pompiers de la présence d'une pièce d'attente ont été mis à jour sur l'intranet.

- Les extincteurs et les ouvrants ont été contrôlés par SICLI, la centrale SSI par AVISS, et les portes asservies par A2SI. Le bureau de contrôle est la SOCOTEC.

4) *L'accueil des personnes à mobilité réduite*

L'accessibilité des personnes des personnes en situation de handicap n'est pas pleinement assurée, à ce jour, dans les locaux du tribunal, tant pour le public que pour le personnel.

- Les aménagements pour l'accessibilité du public doivent être prochainement finalisés, tant pour l'accès aux fauteuils roulants que par l'installation de signalétique adaptée.

- L'accessibilité à l'espace privatif n'a pas encore fait l'objet de travaux d'adaptation de mise aux normes, à ce jour. Seul un sanitaire, du rez-de-chaussée est adapté, aucun sur les autres niveaux. L'un des deux ascenseurs, qui se trouve dans la partie privative n'est pas conforme dans ses dimensions (109cm x 135 cm au lieu des 110cm x 140cm requis).

- Les ascenseurs sont entretenus par Koné et Otis.

III. Annexes

1) Tableau des formations suivies par les agents

Formations des agents du Tribunal administratif de Melun - Année 2019									TOTAL Catégorie A	
Catégorie A	Intitulé de la formation	durée de la formation	nombre d'agents	cumul jours de formation	CFJA	Préfecture	TA	Autres		
1-	Dt des étrangers - Cx de l'éloignement/Skipper	2	1	2	X					
2-	DIALOGUE 2 du 25 au 28 mars 2019	4	1	4		X				
3-	RAEP Principalat	1	1	1		X				
4-	Guide recherche archives CE	0,5		0,5				CE		
5-	Chorus consultation 26 juin	1		1	X					
6-	Chorus Formulaire	2		2	X					
7-	Carte Achat au CE	1		1				CE		
8-	CHORUS Consultation	1		1	X					
9-	ASS CTX INITIATION MODULE 1 déplacée	2		0	X					
10-	Sauveteur Secouriste du travail	2	1	2			X			
TOTAL nombre d'agents		16,5	4							4 agents
TOTAL nombre de formations										10
TOTAL jours de formations				14,5						14,5 jours

Catégorie B	Intitulé de la formation	durée de la formation	nombre d'agents	cumul jours de formation	CFJA	Préfecture	TA	Autres	TOTAL catégorie B
1-	Libre Office Cal Initiation 14/15 févr OU 1/2 avril	2	1	2		1			
2-	Prépa écrit accès cat A	3	1	3		1			
3-	Préparation RAEP B en A 17/01/2019							X	
4-	CALC 1er et 2 avril 2019	2	1	2		1			
5-	Manager des équipes hétérogènes 13 et 14 juin	2	1	2	X				
6-	RAEP - Constituer son dossier	2	1			1			
7-	WRITER 12 et 13/09/2019	2	1	2		1			
8-	WRITER 28 et 29 octobre	2		2		1			
9-	déjouer pièges langue française								
10-	ELEMENTS DE CULTURE 4 et 5 novembre	2	2	4		1			
11-	BAH+J	1	1	1	1				
12-	BASE								
13-	CALC								
14-	CALC Perfectionneent								
15-	WRITER Perfectionnement								
16-	Prépa oral IRA 16 et 17 dec 2019	2	1	2				Pref Paris	
TOTAL nombre d'agents			10						6 agents
TOTAL nombre de formations					1	7			10
TOTAL jours de formations				20					20 jours

Catégorie C	Intitulé de la formation	durée de la formation	nombre d'agents	cumul jours de formation	CFJA	Préfecture	TA	Autres	TOTAL catégorie C
1-	Libre Office Cal Initiation 14/15 févr OU 1/2 avril	2	1	2		X			
2-	Prépa écrit accès cat A	3							
3-	Prépa écrit accès cat B	3	3	9		X			
4-	Libre office impress 8/04/2019	1	1	1		X			
5-	CALC 14 et 15 février 2019	2	1	2		X			
6-	Programme simplification adm 19 et 20 février	2	1	2		X			
7-	Libre office Writer 4 et 5/04/2019	2							
8-	DIALOGUE 2 du 25 au 28 mars 2019	4	1	4		X			
9-	Initiation habilitation électrique 25, 26 mars 2019	2	2	4		X			
10-	Recyclage habilitation électrique 18, 19 mars	2	1	2		X			
11-	Prépa concours interne IRA mai à septembre	4,5	2	9	X				
12-	CALC 27 et 28 juin	2	1	2		X			
13-	Prépa oral SACN 4 et 5 juin 2019	2	1	2				X	
14-	prépa oral B	2	1	2				X	
15-	déjouer pièges langue française								
16-	CALC 21 et 22/10/2019	2	1	2		X			
17-	ELEMENTS DE CULTURE 21 et 22 novembre	2	1	2		X			
18-	ELEMENTS DE CULTURE 4 et 5 novembre	2	1	2					
19-	Sensibilisation à la radicalisation	1	3	3		X			
20-	WRITER								
21-	CALC								
22-	Sauveteur Secouriste du travail	2	11	22			X		
23-	Personnel chargé de l'évacuation incendie-ERP	1	9	9					
24-	Utilisation des moyens de secours et d'extinction d'incendie	1	9	9					
TOTAL nombre d'agents			22						16 agents
TOTAL nombre de formations					1	8			16
TOTAL jours de formations				90					90 jours
Nombre de formations dispensées : 21									36 formations
TOTAL jours de formations toutes catégories									124,5 jours

2) Participation des magistrats aux commissions administratives

Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours	Observations
BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	3		7	20	10	
CDID TCA 77	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	4		9	27	13,5	
Discipline	Conseil de discipline	5		11	20	10	
COMEX 94	Commission expulsion du Val-de-Marne	2		0			
COMEX 77	Commission expulsion de Seine-et-Marne	2		0			
CNB - CRFPA	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	2		0			
CTS 94	Commission du titre de séjour	6		12	36	18	
CCOE	Commission de contrôle des opérations électorales	4		0			
CDAD 77	Comité départemental d'accès au droit de Seine-et-Marne	2		2	2	1	
Commissaires enquêteurs	Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur	2		2	8	4	
10	10		0	43	113	56,5	0